

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
NatureDépartement de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

3 COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA

Mr Rose présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°3 du 12 janvier 2022,

Cette possibilité a été présentée lors du Conseil Municipal par la compagnie d'assurances AXA : il s'agit de donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents de tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurances qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de « santé complémentaire communale » et « dépendance communale » à destination des administrés résidants sur la commune,
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Information des Habitants

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation de la gratification spéciale (remboursement) pour les Habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette Proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R 511-1-II du Code des assurances. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L 511-1 I et R 511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription. En d'autres termes, la Commune ne pourra en aucun cas exposer par écrit ou par oral les produits d'assurance, ni les garanties d'assurance, ni le tarif.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence

La Commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture de la dépendance pour les Habitants: par exemple, personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet, personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures, etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique. Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture dépendance de ses administrés.

ENGAGEMENT D'AXA FRANCE**Organisation d'une réunion publique**

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à:

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa Proposition;
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables;

■ communiquer à son réseau de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants;

- présenter via ce réseau de distribution, les Offres AXA aux Habitants;
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant;
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente Proposition par le maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la proposition telle que décrite dans ce document.

Les actions de la commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

DURÉE DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE

L'offre AXA, à condition qu'elle soit acceptée formellement, est valable pour une durée de douze (12) mois.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - MARQUE

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

FRAIS

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018. AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France: (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition:

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou tout autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou tout autre tiers agissant au nom de l'autre partie et;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

AR Prefecture

017211704846-20220119-330119-D03-160M-DE
Reçu le 20/01/2023

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevénir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

INTÉGRALITÉ DE LA PROPOSITION

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement d'AXA France et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Pour AXA France

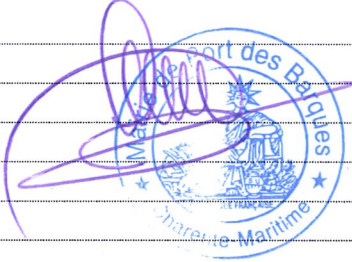

V. MARCELLOT
VICE-PRÉSIDENT
ASSOCIATION FINANCIÈRE
RUE LE CHATEL 5, 108 des Alouettes
17780 SOUBISE
Tél. 06 25 66 63 32



Alain MARTIN

Inspecteur Conseil - AXA France
Assurances - Placements - Banque
10 av du canal de la Briquaire - 17620 St AGNANT
Tel: 06 08 02 04 74

Pour la commune





Véronique MARCELLOT
 AXA - PROTECTION FINANCIERE
 Rés. LE CHATELET 5, rue des Alouettes
 17780 SOUBISE
 Tél. 06 25 68 63 32



N° ORIAS de l'agent
 orias.fr

Nom du maire

Adresse de la commune

Mme DETENÉ Lydie

square Guy Rivière
 17730 Port des Barques

Date 12/01/2023

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » A LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES

Préambule

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale (ci-après dénommés **les Habitants**) à PORT DES BARQUES (ci-après dénommée la **Commune**) en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre. Cette opération promotionnelle est appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune » (ci-après dénommée l'**Offre AXA**).

Objet de la proposition

La présente proposition (ci-après dénommée la **Proposition**) a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les Habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Madame / Monsieur Véronique MARCELLOT / Alain MARTIN ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette Proposition, il sera donc le partenaire privilégié.

Conditions accordées aux Habitants de Commune

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune, les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente Proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Ma Santé 100 % Néo ;
- Ma Santé 125 % Néo ;
- Ma Santé 150 % Néo.

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- module Hospi : meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière ;
- module Optique Dentaire : remboursement plus importants sur ces postes récurrents ;
- module Confort : médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à service médical rendu faible remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivante :

- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1^{er} juillet 2019) pour les personnes âgées de 60 ans ou plus ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 1^{er} juillet 2019) pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles ;
- 25 % (nouveau taux applicable à compter du 22 septembre 2021) pour les fonctionnaires (agents publics titulaires) ;
- 15 % (nouveau taux applicable à compter du 1^{er} juillet 2019) pour les autres.

Ces réductions s'entendent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel.

AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre :

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions Générales ou Notice d'Informations applicable à l'Offre AXA ;
- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Actions demandées à la Commune

Information des Habitants

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA France, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants.

Il est précisé que les actions d'indication demandées à la Commune dans le cadre de cette Proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article L511-1 II du Code des assurances. Le rôle de la Commune se limite à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur. La Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens des articles L511-1 I et R511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription, quel que soit le support utilisé. En d'autres termes, la Commune ne pourra en aucun cas exposer par écrit ou par oral les produits d'assurance, ni les garanties d'assurance, ni le tarif.

Le rôle de l'indicateur est limité à indiquer les coordonnées des Habitants qui en font la demande à l'Assureur, sans remise à ces derniers de documents.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants.

En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local pour tenir la réunion d'information publique permettant à AXA France de présenter l'Offre AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif, dans le respect des dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence

La Commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public peut résulter notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les Habitants : par exemple, personnes ne disposant pas ou ne sachant pas utiliser Internet, personnes ayant des difficultés à se déplacer vers les agences des organismes proposant ces couvertures, etc.

Au titre de l'activité d'indication faite par la Commune, cette dernière s'engage à respecter la réglementation applicable qui découle de l'exercice d'une activité économique par une personne publique. Aussi, AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme pour favoriser la couverture santé de ses administrés.

Organisation d'une réunion publique

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à :

- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa Proposition ;
- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables ;
- communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants ;
- présenter via ces réseaux de distribution, les Offres AXA aux Habitants ;
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant ;
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

Acceptation de la Proposition

Les engagements d'AXA France seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition. Cette acceptation peut être signifiée par la signature de la présente Proposition par le maire ou par une personne ayant délégation ou par un compte-rendu des délibérations en conseil municipal. En cas de compte-rendu des délibérations en conseil municipal, celui-ci doit faire explicitement référence à l'acceptation de la Proposition telle que décrite dans ce document.

Les actions de la Commune cessent une fois la réunion d'information publique tenue.

Durée de l'offre Promotionnelle

Une fois la Proposition acceptée formellement, l'Offre AXA sera proposée aux Habitants pendant une durée de 12 mois.

Propriété intellectuelle - Marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engagent à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

Protection des données personnelles

Les données relatives aux Habitants constituent des données à caractère personnel et sont protégées à ce titre par les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par les lois du 6 août 2004 et du 14 mai 2018. AXA France s'engage à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

Lutte contre la corruption

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anti-corruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition :

- ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou toute autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou toute autre tiers agissant au nom de l'autre partie et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

Intégralité de la Proposition

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement des Parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Pour AXA France

MARCELLOT
 AXA - INSPECTION FINANCIERE
 Rés. du MARCELLOT 3, rue des Alouettes
 17780 SOUBISE
 Tél. 06 25 68 63 32

Pour la commune



Alain MARTIN

Inspecteur Conseil - AXA France
 Assurances - Placements - Banque
 10 av du canal de la Bridoire - 17620 St-Amand
 Tel: 06 08 02 04 74

Annexe 1 – Formules et modules éligibles

Ma Santé 100 % Néo sans module

Ma Santé 100 % Néo + module Hospi

Ma Santé 100 % Néo + module Optique Dentaire

Ma Santé 100 % Néo + module Confort

Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire

Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Confort

Ma Santé 100 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 100 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 125 % Néo sans module

Ma Santé 125 % Néo + module Hospi

Ma Santé 125 % Néo + module Optique Dentaire

Ma Santé 125 % Néo + module Confort

Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire

Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Confort

Ma Santé 125 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 125 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 150 % Néo sans module

Ma Santé 150 % Néo + module Hospi

Ma Santé 150 % Néo + module Optique Dentaire

Ma Santé 150 % Néo + module Confort

Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire

Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Confort

Ma Santé 150 % Néo + module Optique Dentaire + module Confort

Ma Santé 150 % Néo + module Hospi + module Optique Dentaire + module Confort

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

4 COMMUNE – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AU TOIT TERRASSE DU FORT DE L'ILE MADAME

Mr Voissière présente ce qui suit :

Le Conservatoire du Littoral a entrepris sur le Fort de l'île Madame, depuis janvier 2020, des travaux de restauration permettant de rendre accessible au public le toit terrasse du grand casernement, véritable belvédère sur l'Estuaire au cœur du Grand Site de France. Ces travaux nécessitant un investissement financier conséquent, le Conservatoire du Littoral a sollicité ses partenaires de la CARO, du Département et de la Région.

En tant que gestionnaire du Fort de l'île Madame, le Conservatoire du Littoral souhaiterait solliciter une participation communale à hauteur de 5 %, soit 15 000 €.

Après avis du Bureau Municipal, les membres sont favorables au versement de cette somme de la manière suivante :

- 2023 = 7 500 €
- 2024 = 7 500 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de participer financièrement dans les travaux d'accessibilité du toit du Fort de l'île Madame,
- D'accepter la participation communale à ce projet à hauteur de 15 000 € comme suit :
 - o 2023 : 7 500 €
 - o 2024 : 7 500 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer les documents nécessaires à cette participation financière.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023



**CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE
DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS
DES SERVICES TECHNIQUES**

entre les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et Port-des-Barques

Entre

La Commune de Port des Barques,

représentée par Madame Lydie DEMENÉ, en qualité de Maire,
dont le siège est situé en Mairie – Square Guy Rivière – 17730 PORT-DES-BARQUES
dument habilitée en vertu de la délibération n°05 du 19 janvier 2023,

Et

La Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

représentée par Monsieur Sylvain GAURIER, en qualité de Maire,
dont le siège est situé en Mairie – 1, rue du Bourg – 17780 SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
dument habilité en vertu de la délibération n°

Préambule

Les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques disposent chacune de moyens en matériels techniques et humains pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités. L'objectif est de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements.

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mutualisation des équipements des services techniques et des moyens humains des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1^{er} décembre 2022, jusqu'au 30 novembre 2023. Elle pourra être renouvelée annuellement par tacite reconduction selon la période de référence du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1 chaque année.

Elle sera résiliable à l'initiative de chacune des parties à tout moment par notification écrite, avec un délai de prévenance minimum d'un mois.

Article 3 : Matériel mis à disposition

L'ensemble des équipements des services techniques des deux collectivités pourront être mutualisés, entraînant la mise à disposition des agents formés et habilités à leur utilisation le cas échéant.

Une liste exhaustive des équipements mutualisables, mentionnant la valeur d'assurance de chaque matériel, sera dressée par chacune des collectivités et annexée à la présente convention.

La collectivité prêteuse est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et l'emprunteur n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer.

Article 4 : Participation financière

La mutualisation pourra faire l'objet d'une compensation financière. Pour cela, un bilan conjoint de l'utilisation du matériel et des agents habilités, sous forme de rapport, sera établi chaque semestre et, en tout état de cause à l'issue de chaque période de référence, soit du 1^{er} décembre N au 30 novembre N+1. Au vu du bilan annuel dressé au 30 novembre, une compensation financière pourra être établie au bénéfice de l'une au l'autre des collectivités au vu du temps d'utilisation effective des

équipements et des agents selon les tarifs annexés à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, entretien, et réparations

L'entretien des équipements sera réalisé et à la charge de la commune propriétaire du bien. Le matériel prêté devra être conforme aux règles de sécurité et être à jour des contrôles périodiques requis.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur, sans y apporter de modification technique.

Chaque commune prendra à sa charge les frais de carburant engagés avant chaque restitution.

Un carnet de bord sera établi pour chaque matériel. Chaque agent le complètera avant et après chaque utilisation (date, nom de l'agent, durée d'utilisation, kilométrage, dysfonctionnement éventuel, ...).

De même, lors du retour du matériel, un état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte (modèle de constat d'état en annexe).

Tout dommage causé sur le matériel et imputable à une mauvaise manipulation de l'utilisateur, sera pris en charge par la commune utilisatrice au moment du dommage.

Article 6 : Assurance

L'emprunteur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Il s'engage à assumer l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il s'engage également à assurer pour tous risques le matériel prêté et ne pourra exercer un recours contre le prêteur pour tout dommage matériel ou corporel pouvant résulter de leur utilisation.

Article 7 : Responsabilité

L'emprunteur est seul responsable de l'opportunité, de l'objectif de la finalité des travaux à exécuter ainsi que de leur organisation. Le prêteur ne pourra être mis en cause en cas de mauvaise réalisation ou d'erreur sur les lieux de travaux ou pour l'exécution de travaux n'étant pas légalement du ressort de la collectivité emprunteuse ou en cas de litige avec des tiers lésés par les travaux commandés par celle-ci. L'emprunteur doit prendre toutes les dispositions réglementaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation des travaux pour son compte : signalisation de chantier, vérification de l'habilitation du personnel, DICT....

En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'avertir immédiatement la collectivité prêteuse. L'emprunteur devra fournir les déclarations attestant de l'évènement, de porter plainte en cas de vandalisme ou de vol et de fournir au prêteur les doubles de ces déclarations. Le remboursement du matériel est à la charge de l'emprunteur.

Le prêteur est responsable de l'entretien du matériel, de l'habilitation du chauffeur et du respect des règles d'utilisation de l'engin.

Le chauffeur reste sous l'autorité du représentant légal de sa collectivité d'origine.

Le chauffeur ou conducteur d'engin se réserve le droit de ne pas exécuter la mission s'il estime que certains travaux sont contraires à la réglementation ou dangereux pour la sécurité.

Article 7 : Litiges

En cas de litige, les deux parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Fait en double exemplaire,

Le 19 janvier 2023

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente
Sylvain GAURIER

Le Maire de Port-des-Barques
Lydie DEMENÉ



AR Prefecture

017-211704846-20230119-230119_D05_COM-DE
Reçu le 20/01/2023

ANNEXE - GRILLE TARIFAIRE

Tarif horaire agent : 18,50 euros

Tarif horaire engins et gros matériels : 23,50 euros

Tarif horaire engins/matériel avec chauffeur/utilisateur : 42 euros

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
NatureDépartement de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

5 COMMUNE – CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DES SERVICES TECHNIQUES DES COMMUNES DE SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE ET DE PORT DES BARQUES - RENOUELEMENT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération proroge la n°04 du 12 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques,

Considérant que les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques disposent chacune de moyens en matériels techniques et humains pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement, pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités.

Considérant que l'objectif est de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des Services Techniques des Communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port des Barques,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

POUR = 15

ABSTENTION = 1 (Trescos)

CONTRE = 1 (Laugraud)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 20 janvier 2023

Affichée le 20 janvier 2023

Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

6 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2023

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le budget 2023 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2023, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, à savoir :
 - o Opération 103 Bâtiments = 319 490,00 €
 - o Opération 104 Voirie = 11 478,00 €
 - o Opération 105 Eclairage public = 2 970,00 €
 - o Opération 107 Ecole = 1 250,00 €
 - o Opération 111 Aménagement Front de mer = 5 000,00 €
 - o Opération 112 Cimetière = 50 000,00 €
 - o Opération 114 Divers Investissements = 23 448,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2023.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

7 COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

Mr Rose présente ce qui suit :

Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de voter une participation à hauteur de 8 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De voter une subvention de 8 000 € à destination du CCAS
- D'inscrire les crédits au compte 657362.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

 PORT DES BARQUES ÎLE MADAME	
Département de CHARENTE MARITIME Arrondissement de ROCHEFORT Canton de TONNAY CHARENTE COMMUNE DE PORT DES BARQUES SEANCE DU 19 JANVIER 2023	
Date de convocation : 13 JANVIER 2023 Date d'affichage : 13 JANVIER 2023 Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers absents : 2 Nombre de conseillers représentés : 3 Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17	

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESKOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

8 COMMUNE – RENOUELEMENT DES JEUX POUR ENFANTS – ECOLE PRIMAIRE

Mme Pinard présente ce qui suit :

La Directrice de l'école primaire souhaite renouveler une partie des jeux situés dans la cour de récréation. Pour cela, vous trouverez le détail dans le plan de financement ci-dessous.

RENOUELEMENT DES JEUX POUR ENFANTS ECOLE PRIMAIRE OPERATION 107

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	Montants		Montants
Bascule clic clac 4 places	1 134,63 €	Conseil Départemental – 30 %	1 019,96 €
Jeu ressort Lucky 4 places	925,16 €	Commune – 70 %	2 379,89 €
Parcours VVT Vélox	957,14 €		
Circuit VTT	382,92 €		
Total HT	3 399,85 €		3 399,85€

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus,
- De déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- D'acter que les crédits seront inscrits au budget de la Commune – 2023, opération 107

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 20 janvier 2023

Affichée le 20 janvier 2023

Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

9 COMMUNE – DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), la distribution du courrier et la livraison de colis, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Une voie privée desservie par l'avenue des Sports, dessert elle-même six parcelles numérotées avenue des sports avec le même numéro décliné en bis, ter, etc... Suite à la demande récente d'un nouveau propriétaire d'obtenir un numéro de voirie, il a été décidé de renommer cette voie afin de simplifier l'identification des maisons.

A cet effet, la Commission Urbanisme s'est réunie le 18 janvier 2023 pour choisir le nom de la voie à renommer.

Les propriétaires de la voie ont été consultés et se sont prononcés favorablement.

Vu la présentation du choix de dénommer la voie privée aux propriétaires concernés et leur approbation,

Vu la Commission Urbanisme du 18 janvier 2023 qui a choisi le nom de la voie à dénommer,

Considérant que la dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places communales,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le nom attribué à la voie communale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- D'adopter la dénomination suivante :
 - o Chemin de l'Huître

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 20 janvier 2023

Affichée le 20 janvier 2023

Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

10 COMMUNE – VALIDATION DE L'AVP DU PROJET DE CONCEPTION – REALISATION ET INSTALLATION DE LA MUSEOGRAPHIE DE L'ECOMUSEE

Madame Le Maire présente ce qui suit :

Vu l'attribution du marché public de marché de conception, réalisation et installation de la muséographie de l'écomusée à l'agence AGGELOS,

Vu la présentation et la validation de l'avant-projet lors de la commission affaires scolaires – sociales - culture du 14 janvier 2023,

Considérant que le projet de conception, réalisation et installation de la muséographie de l'écomusée consiste à concevoir la muséographie et la scénographie des cabanes de l'écomusée.

Considérant que le projet proposé répond aux problématiques énoncées dans le programme à savoir :

- Remettre en valeur les collections d'outils liés à l'ostréiculture,
- Aménager un espace accueil-boutique,
- Créer une carte d'estuaire de la Charente au sol avec des maquettes et de différents éléments marquants du paysage (ponts,...),
- Créer des modules interactifs et pédagogiques pour les familles et/ou scolaires,
- Réaménager la salle pédagogique avec du mobilier modulables.

Le coût du projet au stade AVP est de 44 500 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver l'avant-projet de conception, réalisation et installation de la muséographie de l'écomusée,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent au projet.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENE



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023

Date d'affichage : 13 JANVIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESGOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

11 PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDIT – BUDGET 2023

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2023 devant être voté au cours du 1^{er} semestre 2023, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et avril afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,
- sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget Port, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget, à savoir :

o 2031 Frais d'études	= 3 750,00 €
o 2151 Installations complexes spécialisées	= 2 500,00 €
o 2154 Matériel Industriel	= 2 500,00 €
o 2181 IGAAC	= 4 000,00 €
o 2182 Matériel de transport	= 4 000,00 €
o 2183 Matériel de bureau	= 2 500,00 €
o 2188 Autres	= 2 424,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2023.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ

Enregistrée le 20 janvier 2023

Affichée le 20 janvier 2023

Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**Grandeur
NatureDépartement de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

12 PORT – LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE STOCKAGE OSTREICOLE

Mr Brunet présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°31 du 06 décembre 2022.

Le locataire de la cabane ostréicole « Charlopin » proche de la capitainerie, souhaite nous louer une parcelle afin d'y stocker du matériel ostréicole.

La superficie de la parcelle est de 2 479 m². Le coût du m² à l'année est de 0,60 € HT, soit 1 487,40 € HT.

Après avis favorable de la Commission Port en date du 02 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De louer une parcelle de 2 479 m² proche de la capitainerie à 0,60 € HT le m².

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

13 PORT – TARIF POUR 2022 ET 2023 – CHANTIER NAVAL REPARATION

Mr Brunet présente ce qui suit :

Par délibération du 06 décembre 2022, nous avons voté les tarifs du Port. Cependant nous avons involontairement supprimé la ligne « convention chantier naval – réparation » de la grille tarifaire en 2022 et 2023.

Il est donc nécessaire de les ajouter pour ces 2 exercices.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De retenir que le Chantier Naval – Réparation aura une redevance à hauteur de :
 - o 550 € HT, TVA en sus pour 2022,
 - o 550 € HT, TVA en sus pour 2023.

POUR = 17

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre

En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE
COMMUNE DE PORT DES BARQUES
SEANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation : 13 JANVIER 2023
Date d'affichage : 13 JANVIER 2023
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil VINGT-TROIS, le DIX NEUF JANVIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mr BRUNET Christian, Mr ACCAD Alexandre, Mme PINARD Josseline, Adjoint, Mr JOUANNET Maxence, Mr VOISSIERE Denis, Mr ROSE Bertrand, Mme WACOGNE Anne, Mr BERTHAUD Dominique, Mme VELTIN Michelle, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme TRESCOS Catherine, conseillers municipaux.

Etaient absentes représentées : Mme DUMAND-GORICHON, Amandine, Mme DEMENE Sandrine, Mme TALAZAC Caroline, Mme BELIARD Saliha.

Etaient absents excusés : Mr DUPLESSIS Cyril, Mme JORE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mr GEOFFROY Pierre.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 20 JANVIER 2023

14 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22DECEMBRE

07-12-2022	COMMUNE – Devis pour la réparation du tractopelle – 11 345,68 € TTC 3M FRANCE
07-12-2022	COMMUNE – Devis pour l'achat de table polyéthylène pour la salle polyvalente – 2 904 € TTC COMAT & VALCO
29-12-2022	COMMUNE – Devis remplacement de la VMC logement PRL – 1 330,44 € TTC ROY ELEC 17

JANVIER

03-01-2022	COMMUNE – Devis pour l'achat d'arbres pour l'arboretum – 4 843,08 € TTC PEPINIERES DE CORME ROYAL
13-01-2022	COMMUNE – Révision de la sirène d'alerte à la population – 1 848 € TTC ORSON
16-01-2022	COMMUNE – Devis achat de tables – chariot – abri pour la salle polyvalente – 2 454,79 € TTC COMAT & VALCO

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an sus-indiqués

Pour copie conforme au registre
En Mairie, le 19 janvier 2023

Madame Le Maire,
Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance,
Pierre GEOFFROY

Enregistrée le 20 janvier 2023
Affichée le 20 janvier 2023
Certifiée exécutoire le 20 janvier 2023